

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	55
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d’Affichage
2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou – 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 115_2024

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Procédure d’expropriation - Commune de Couffouleux

Exposé des motifs

Par délibération n° D_2017_025 en date du 12 avril 2017, la Commune de COUFFOULEUX a décidé d’initier une procédure d’expropriation visant une partie de la parcelle alors cadastrée section ZA n°232, appartenant à . La maîtrise foncière de cette emprise est en effet indispensable au projet de rénovation de la conduite d’évacuation des eaux pluviales

du lotissement « les Rives de l'Agoût », situé sur le territoire communal, dont le caractère défectueux génère une instabilité du talus.

Le projet a ensuite connu une évolution, à la suite d'un effondrement partiel de l'assiette d'un chemin communal, causé par des émergences d'eaux pluviales non maîtrisées en provenance du talus qui correspond à la parcelle cadastrée section ZA n°291, située sur la Commune de COUFFOULEUX.

Par ailleurs, il existe une conduite publique pluviale qui accompagne les eaux de ruissellement de la placette du lotissement « les Rives de l'Agoût », et il a été constaté un trop plein du poste de refoulement des eaux usées.

En outre, eu égard à la présence, en ligne de crête, d'une conduite publique d'eaux usées qui achemine une grande partie des effluents du lotissement vers le poste de refoulement, la Commune de COUFFOULEUX a entendu disposer de la maîtrise foncière du talus précité pour assurer la surveillance et l'entretien de cette partie de terrain, en vue de la protection de cet ouvrage particulièrement sensible.

Enfin, le chemin communal correspondant à la parcelle cadastrée section ZA n°104 n'ayant plus d'existence physique dans sa partie aval, le chemin actuel dont l'assiette se trouve sur la parcelle ZA n°291 permet un accès à la partie basse de ladite parcelle.

Dans ces conditions, et afin de mettre en œuvre une action d'ensemble cohérente, doivent être réalisés des travaux sur l'ensemble du talus précité correspondant à la parcelle cadastrée section ZA n°291, qui seront destinés à maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et à rendre accessible, dans le cadre de leur exploitation et de leur entretien, l'ensemble des ouvrages publics relatifs à l'évacuation des eaux pluviales, se situant dans la partie à forte déclivité de la parcelle ZA n°291.

Ces travaux visent à :

- Réparer la conduite de chute des eaux pluviales selon un mode opératoire technique approprié, puis acheminer les eaux pluviales jusqu'en berge du lit mineur de la rivière Agout ;
- Consolider le terrain graveleux instable de la partie sommitale de la berge afin d'éviter la dégradation des ouvrages existants dans lequel ils sont installés (collecteur public d'eaux usées, clôtures des riverains) ;
- Drainer des émergences d'eau naturelle à l'origine de la déstabilisation de l'assiette de voirie communale, voirie nécessaire à l'accès aux travaux de confortement du réseau pluvial puis à son entretien ;
- Selon le précédent cheminement du drainage, reprendre la conduite publique d'eau pluviale de la seconde antenne du réseau du lotissement jusqu'au collecteur pluvial réparé et conserver par cette opération, l'accessibilité de l'entretien de cet exutoire.

L'emprise à exproprier présente désormais une superficie de 1.136 m², qui correspond à l'intégralité de la parcelle cadastrée section ZA n°291.

Par délibération en date du 11 avril 2023 (n° D_2023_022), le Conseil municipal de la Commune de COUFFOULEUX, à l'unanimité, a décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération de travaux envisagée,
- de réaliser l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Département du Tarn l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en relation avec cette opération ;
- que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 9° et 10° du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION exerce, depuis le 01 janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines ».

Par convention de continuité de gestion conclue le 14 septembre 2021, pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION a délégué à la Commune de COUFFOULEUX la gestion des « Eaux pluviales urbaines ».

C'est dans ce cadre que la Commune de COUFFOULEUX a approuvé la délibération du 11 avril 2023 susvisée.

La convention de continuité de gestion étant désormais expirée, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de poursuivre la procédure d'expropriation en cours, en lieu et place de la Commune de COUFFOULEUX.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de se substituer** à la Commune de COUFFOULEUX dans le cadre de la procédure d'expropriation en cours initiée par délibération de la Commune de COUFFOULEUX du 11 avril 2023 (n° D_2023_022) et, en conséquence ;

- **décide d'acquérir** les terrains nécessaires à l'opération de travaux envisagés ;

- **décide de réaliser** l'acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;

- **décide de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet du Département du Tarn l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous actes et documents en relation avec cette opération ;

- **dit** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **22 JUL. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **22 JUL. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.